
**N° 95-0247 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Priest - Quartier de Bel Air -
Demande de subvention pour les travaux de piste cyclable dans le cadre du contrat de ville -
Direction de la voirie -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 mai 1992, le conseil de communauté a approuvé la signature, avec l'Etat, du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et la sollicitation des subventions correspondant à sa mise en oeuvre.

Ce contrat a été signé le 30 juin 1992 et un de ses objectifs était l'amélioration de la mobilité des personnes et la création de liaisons d'agglomération. De ce fait, une proposition d'actions concernait les aménagements en faveur des deux-roues légers afin de constituer un réseau cyclable sûr, continu, attractif et de qualité.

Par délibération en date du 11 juillet 1994, le conseil a accepté le détail estimatif et les dossiers de consultation des entrepreneurs pour la réalisation d'un site propre à double sens, axial, boulevard Edouard Herriot, rues Edmond Rostand et Jules Ferry, de la rue Léon Perrier à la rue de la Cordière à Saint Priest.

A la suite de la concertation avec les riverains, il est apparu opportun de créer une bande cyclable unidirectionnelle, en sur largeur de chaussée des rues Edmond Rostand et Jules Ferry, du lycée Condorcet jusqu'au carrefour avec la rue de la Cordière. La section du boulevard Edouard Herriot comprise entre le lycée Condorcet et le carrefour avec la rue Léon Perrier fera l'objet d'un aménagement de type "zone 30" permettant la mixité véhicules particuliers et cycles, dans les deux sens de circulation.

Les travaux nécessaires sont estimés à 570 000 F HT. Ils seront financés par la Communauté et la Commune en tant qu'aménagements urbains d'accompagnement de la réalisation du site propre.

Aux termes du contrat de ville, ces travaux pourront faire l'objet d'une attribution de subventions par l'Etat, à un taux de l'ordre de 33 % ;

B - Propose de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre du contrat de ville, pour les aménagements en faveur des cyclistes décrits précédemment ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 11 mai 1992 et 11 juillet 1994 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre du contrat de ville, pour les aménagements en faveur des cyclistes décrits précédemment.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,